

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE N°8

du mardi 17 octobre 2017

Toulouse

Assemblée générale n°8

du Mardi 17 Octobre 2017

Ordre du jour

1. **[Délibération n°AG171017.01]** Adoption du PV de l'Assemblée générale n°6 et n°7 ;

GESTION FINANCIÈRE / ADMINISTRATIVE

2. **[Délibération n°AG171017.02]** Adoption de la décision budgétaire modificative n°2 du Groupement ;
3. **[Délibération n°AG171017.03]** Point sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu des décisions n°AG160322.06 et AG161209.11 ;

ENSEIGNEMENT / PROGRAMME D'ACTIVITÉ

4. **[Délibération n°AG171017.04]** Adoption des conventions sur l'enseignement de l'occitan dans les académies de Bordeaux d'une part, et de Limoges d'autre part ;
5. **[Délibération n°AG171017.05]** Attribution de bourses Ensenhar pour les professeurs et étudiants de l'académie de Bordeaux ;
6. Échanges sur la méthodologie et le calendrier relatifs à l'élaboration du plan stratégique de politique linguistique ;
7. **[Délibération n°AG171017.06]** Adoption d'un soutien aux opérateurs (3^{ème} volet) ;

Pot de départ à la retraite de M. Pierre-Jean DUPUY, Adjoint du Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Occitanie.

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE N°6 ET 7

Mesdames, Messieurs,

Lors des précédentes Assemblées générales du Groupement, un procès-verbal de séance a été établi et qu'il convient de soumettre à votre appréciation.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : les procès-verbaux des séances d'Assemblée générale du 16 Juin et du 18 Juillet 2017, ci-annexés, sont approuvés.



Charline CLAVEAU-ABBADIE
Présidente du conseil d'administration

ANNEXE

Annexe du rapport N°AG171017.01

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE N° 6

du 16 Juin 2016

Lieu : Conseil Régional Région Occitanie, 22 Bd du Maréchal Juin 31406 Toulouse/Tolosa cedex 9.

Membres de l'Assemblée générale présents (voix délibératives)

Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, Présidente du Groupement,

M. Patric ROUX, Conseiller Régional d'Occitanie, 1^{er} Vice-Président du Groupement,

Madame Dominique SALOMON, Vice-Présidente de la Région Occitanie, Membre,

Mme Mumine OZSOY, Conseillère Régionale de Nouvelle-Aquitaine, Membre,

Par ailleurs, M. Estève CROS, Directeur, avec voix consultative.

Autres personnalités présentes :

M. Didier AGAR, Inspecteur Pédagogique Régional de l'Académie de Toulouse,

M. Pierre-Jean DUPUY, adjoint au DRAC d'Occitanie,

M. Jérémie OBISPO, Chef de mission langues et cultures régionales, Région Nouvelle-Aquitaine.

Pouvoir reçu de :

Mme Nadia BAKIRI en faveur de Mme Dominique SALOMON ;

Mme CLAVEAU-ABBADIE, Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance et constate que le quorum étant atteint, l'Assemblée générale peut délibérer valablement, conformément à l'article 11.3 de la convention constitutive du Groupement.

La Présidente procède ensuite à l'examen des délibérations.

1. **[Délibération n°AG170716.01]** Adoption du PV de l'assemblée générale n°5 ;

La Présidente indique qu'outre le Prix, des ouvrages seront offerts pour les enfants de l'école Calandreta de Laloubère, lauréate du Prix Joan Morèu.

Un point est ensuite fait sur l'élaboration des conventions académiques sur l'enseignement de l'occitan. Quatre avant-projets de convention sont en cours d'élaboration et qui couvriront cinq académies : Bordeaux, Limoges et Poitiers, Montpellier et Toulouse.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

2. **[Délibération n°AG170716.02]** Point sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu des décisions n°AG160322.06 et AG161209.11 ;

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

3. **[Délibération n°AG170716.03]** Adoption du dispositif des bourses Ensenhar (volet professeur) valable pour l'académie de Bordeaux.

La Présidente estime qu'il convient d'être attentif au phasage du dispositif des bourses Ensenhar, car des cas ont été recensés où le bénéfice de la formation était perdu.

M. Patric ROUX s'interroge sur l'obligation des « cinq ans » relatifs à cette aide individuelle.

M. Didier AGAR et M. Jérémie OBISPO indiquent qu'en cas d'abandon, il est juridiquement possible d'exiger le remboursement de l'aide allouée.

M. Didier AGAR indique que pour les Rectorats, il serait utile d'élargir le dispositif au-delà des congés formation. C'est à dire que les professeurs puissent bénéficier d'une aide en dehors de l'attribution d'un congé formation.

M. Didier AGAR indique par ailleurs que dès cette année pour l'académie de Toulouse, quatre professeurs ont besoin d'une remise à niveau pour enseigner dans écoles bilingues.

La Présidente et Mme Dominique SALOMON estiment qu'il faut se consacrer à ces cas particuliers mais il faut être néanmoins vigilant à ne pas aller sur les compétences de l'employeur.

Mme Dominique SALOMON indique que l'on ne peut pas se substituer aux obligations statutaires de l'employeur relativement au droit à la formation. C'est un cursus professionnel de développement de l'agent qui doit être traité par son employeur, à savoir l'Éducation nationale.

La Présidente estime qu'il y a une limite quant à l'incitation aux professeurs de se former sur leur temps personnel. On peut étudier en revanche des dispositifs sur des durées plus courtes.

La délibération, ensuite soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

4. [Délégation n°AG170716.04] Approbation de l'attribution d'un soutien aux opérateurs (deuxième volet) des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;

La Présidente rappelle, en ce qui concerne la société Vistedit, l'enquête d'accompagnement réalisée par l'Asfired. Mais les conclusions et cet accompagnement, pour différentes raisons, ont mal été reçus par la société.

Le Directeur rappelle que l'étude concluait à des contenus inadaptés et à un déficit de stratégie commerciale.

La Présidente rappelle la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de continuer à accompagner la structure cette année mais que des difficultés ont été rencontrées quant à des retours d'information.

Elle rappelle en outre que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques est sorti du système de subventionnement à la société et opère son soutien dorénavant par un achat de revues.

M. Jérémie OBISPO indique que c'est un effet de la loi NOTRe (retrait des industries créatives de la part des Conseils départementaux).

M. Patric ROUX estime qu'il est regrettable que les préconisations faites par l'Asfired n'aient pas été suivies d'effets. Il y a des compétences internes et il ne faudrait pas que ces compétences soient perdues. Dans ce cas, Vistedit serait condamnée et il faudrait accompagner la structure vers une sortie.

La question du renforcement de la FIMOC est en outre évoquée et pourrait constituer un appui à Vistedit.

La Présidente propose que l'on réfléchisse à des alternatives. Est rappelé que le Capòc ne peut pas reprendre ces revues. En revanche, cela pourrait intéresser les éditions Milan, qui ont une vraie force de distribution.

Mme Dominique SALOMON indique que la société Milan est accompagnée par la Région Occitanie. Il pourrait être envisagé d'accompagner cette nouvelle ligne éditrice. (suivi du dossier par le Centre Régional des Lettres)

La Présidente fait un retour sur la réunion médias organisée par le Groupement : la Fédération Interrégionale des Médias d'Occitanie (Fimòc) avait été créée pour mutualiser des moyens et des compétences. C'est une structure qui patine depuis un certain temps. En est sorti que la Fimòc doit devenir un vrai outil de mutualisation pour monter en puissance sur les radios. (co-production de matinales, gain en coût et en qualité de contenus, etc.). La Présidente exprime sa volonté de faire de l'adhésion de la Fimòc un des critères pour les subventions aux radios. Cela serait de nature à asseoir la légitimité de la Fimòc.

Il est convenu que la Fimòc doit remonter un projet partagé (changement de nom etc.). Il s'agit de redéfinir le projet de la Fimòc. Un accompagnement de l'Office pourrait être lancé dans les prochains mois.

M. Patric ROUX regrette le manque de portage politique sur ce sujet.

La plateforme Escambis s'était par ailleurs développée en alternative de la Fimòc.

La plateforme Escambis servait de pôle de mutualisation entre les trois radios. Cette plateforme est moins développée que celle de la Fimòc.

Sur le Congrès permanent de la langue occitane il est rappelé que le Groupement, à l'instar des collectivités territoriales et de l'État, s'appuie sur cette structure afin de fixer la graphie de la langue occitane.

Sur le Félibrige, il est proposé de rencontrer les deux structures concernées afin d'échanger avec eux sur leurs programmes. Il pourrait être, le cas échéant, envisagé de renvoyer les dossiers des structures félibréennes pour examen à la Région Occitanie dès 2018.

Sur Calandreta, la Présidente indique qu'un travail prioritaire doit être réalisé par les services du Groupement sur la question de la critérisation des aides. Il faut sortir de la reconduction systématique de leurs montants.

Sur l'ACPPG (Association pour la Culture Populaire en Pays Gascon), M. Patric ROUX indique qu'un excellent travail est réalisé. Une rencontre a été opérée durant le Total Festum.

Le Directeur rappelle l'action volontariste du Conseil Départemental du Gers, mais avec peu d'associations structurantes sur le territoire d'où l'importance de l'aide.

M. Didier AGAR indique que le département possède des ressources humaines intéressantes et que des liens pertinents entre les partenaires sont tissés. Pour illustration, l'association a participé à un atelier pédagogique inter-établissement sur la matière occitane.

M. Philippe VIALARD indique que la structure réalise un travail conséquent en lien avec les Conseillers pédagogiques du département. À cet égard, une mallette de sensibilisation à la langue à destination des crèches a été réalisée ainsi qu'une formation des assistantes maternelles.

M. Didier AGAR indique que la structure se met au service des projets de terrain.

M. Patric ROUX indique qu'il a été surpris par le travail réalisé. Il serait utile qu'un travail de réflexion soit mené entre le Groupement et cette association.

Sur le Réveil occitan : il convient de vérifier si leur dossier est bien instruit par le dispositif des manifestations diverses de la Région Occitanie.

Sur Radio Occitània, M. Patric ROUX indique qu'il a rencontré l'association : « Radio Occitània avait fait un très beau travail. Elle possède quatre fréquences. Dans le cadre d'une amélioration des programmes de la Radio, notre accompagnement pourrait être maintenu. Le 22 mai lors de cette réunion, j'ai eu le sentiment que nous nous quittions sur de bonnes impressions. »

M. Patric ROUX indique par ailleurs que la Présidente de la Région Occitanie a été interpellée sur cette question, pour laquelle un arbitrage est attendu.

Sur l'Institut d'Études Occitane (IEO) fédéral, est indiqué qu'une réunion se tiendra avec la structure en septembre.

La Présidente rappelle que l'IEO régional d'Aquitaine a cessé son activité.

Le Directeur rappelle que c'est l'IEO d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée qui porte la structuration du réseau IEO en région Occitanie.

M. Patric ROUX indique qu'il est nécessaire que les soutiens apportés soient objectivés.

Approbation de M. Pierre-Jean DUPUY.

M. Patric ROUX évoque la question du symbole que représente l'IEO fédéral.

La Présidente rappelle la nécessité pour la structure d'être à l'initiative de projets porteurs afin que les subventionnements puissent subsister.

Approbation de Mme Dominique SALOMON qui précise que « l'argent public est précieux ».

La délibération, ensuite soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

Il est précisé que la prochaine Assemblée générale sera convoquée le 18 juillet.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE N° 7

Du 18 Juillet 2017

Lieu : Conseil Régional Région Occitanie, 22 Bd du Maréchal Juin 31406 Toulouse/Tolosa cedex 9 et une visio-conférence

Membres de l'Assemblée générale présents (voix délibératives)

Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, Présidente du Groupement,

M. Patric ROUX, Conseiller Régional d'Occitanie, 1^{er} Vice-Président du Groupement,

Mme Mumine OZSOY, Conseillère Régionale de Nouvelle-Aquitaine, Membre,

M. Marc OXYBAR, Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Par ailleurs, M. Estève CROS, Directeur, avec voix consultative.

Autres personnalités présentes :

M. Didier AGAR, Inspecteur Pédagogique Régional de l'Académie de Toulouse,

M. Pierre-Jean DUPUY, Adjoint au DRAC d'Occitanie,

M. Jérémie OBISPO, Chef de mission langues et cultures régionales, Région Nouvelle-Aquitaine,

Pouvoir reçu de :

Mme Dominique SALOMON, en faveur de M. Patric ROUX ;

Mme CLAVEAU-ABBADIE, Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance et constate que le quorum étant atteint, l'Assemblée générale peut délibérer valablement, conformément à l'article 11.3 de la convention constitutive du Groupement.

La Présidente procède ensuite à l'examen des délibérations.

1. **[Délibération n°AG170718.01]** Point sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu des décisions n°AG160322.06 et AG161209.11 ;

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

2. **[Délibération n°AG170718.02]** Autorisation d'un versement échelonné exceptionnel de l'avance des subventions aux opérateurs ;

Le Directeur indique que cette délibération a pour objet de procurer plus de souplesse dans le versement des avances, en particulier dans les cas où les montants à verser sont importants et où la trésorerie est contrainte.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

3. **[Délibération n°AG170718.03]** Modification de la délibération n°CA170616.02 relativement à l'affectation d'un agent de catégorie C (assistant/e) et d'un agent de catégorie A (chargé/e de mission langue occitane).

Le Directeur indique que cette délibération a pour objet de recruter l'Assistante – gestionnaire dans le cadre d'un contrat de droit public. Il s'est avéré que pour des raisons internes, le recours à un CAE-CUI, contrat obligatoirement de droit privé, est impossible.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

OBJET : ADOPTION DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE n°2 DU GROUPEMENT.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 11.2 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, l'Assemblée générale délibère notamment sur ce qui a trait aux modifications budgétaires.

Il s'agit d'adopter une décision budgétaire modificative correspondant :

- aux derniers arbitrages de la Région Occitanie relativement au programme d'activité de l'Office public de la langue occitane (aide aux structures) et qui porte sur un montant de 68 000 € ;
- à l'immobilisation de matériel informatique, conformément à la délibération n°AG161209.07 : « modalités d'amortissement des immobilisations du Groupement », et qui porte sur un montant de 4 000 € ;

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : La décision budgétaire modificative n°2 relative à l'exercice 2017, figurant en annexe, est approuvée.



Charline CLAVEAU- ABBADIE
Présidente du Conseil d'administration

		Décision budgétaire modificative n°2 - 17/10/2017					
OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE		selon nomenclature commune M9					
CHARGES		BP 2017	DBM1	DBM2	Nouveau budget		
60-ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		3 100,00 €					3 100,00 €
606 ACHATS NON STOCKÉS DE MATIÈRES ET FOURNITURES							
607 ACHATS DE MARCHANDISES							
61-ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTÉRIEURS		77 400,00 €					77 400,00 €
611 SOUS TRAITANCE GÉNÉRALE							
612 REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL							
615 ENTRETIEN ET RÉPARATION							
616 PRIMES D'ASSURANCES							
617 ETUDES ET RECHERCHES							
618 FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, CONFÉRENCES							
62-AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (en relation avec l'activité)		47 500,00 €					47 500,00 €
621 PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'ÉTABLISSEMENT							
622 RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES							
623 PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES							
624 TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL							
625 DÉPLACEMENTS, MISSIONS ET RÉCEPTIONS							
626 FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS							
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS							
63-64-IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS / CHARGES DE PERSONNEL		105 000,00 €	18 000,00 €	-4 000,00 €			119 000,00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION		1 798 998,00 €	678 000,00 €	-68 000,00 €			2 408 998,00 €
657 CHARGES SPÉCIFIQUES		1 798 998,00 €	678 000,00 €				
66-CHARGES FINANCIÈRES		0,00 €					0,00 €
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES		0,00 €					
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		0,00 €					0,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS STRUCTURE		0,00 €					
DEPENSES TOTALES		2 031 998,00 €					2 655 998,00 €
RECETTES							
74-MEMBRES ET PARTENAIRES DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE							
MEMBRES DE L'OFFICE PUBLIC :							
741 ETAT :							
Ministère de l'Éducation Nationale (mise à disposition à partir de septembre d'un cadre de catégorie A)							
Ministère de la Culture et de la Communication							
(contribution financière au fonctionnement)		15 000,00 €					15 000,00 €
744 RÉGION Nouvelle-Aquitaine (contribution au programme d'activité)		728 000,00 €	28 000,00 €				756 000,00 €
(contribution financière au fonctionnement)		143 000,00 €					143 000,00 €
RÉGION Occitanie (contribution au programme d'activité)		1 065 998,00 €	650 000,00 €	-68 000,00 €			1 647 998,00 €
(contribution financière au fonctionnement)		80 000,00 €	18 000,00 €				98 000,00 €
RECETTES TOTALES		2 031 998,00 €					2 659 998,00 €
Mises à disposition (hors comptabilité) :							
RÉGION Occitanie (contribution au fonctionnement)							
un agent de catégorie A		45 000 €					
locaux et fluides		5 000 €					
ETAT Ministère de l'éducation nationale							
(contribution au fonctionnement)							
un agent de catégorie A		41 667 €					
SECTION D'INVESTISSEMENT :							
Provisions			Reprise sur provisions				
Investissement matériel		4 000,00 €	Amortissement des biens				
TOTAL		4 000,00 €	TOTAL	0,00 €			

OBJET : POINT SUR LES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTEUR EN VERTU DES DÉCISIONS N°AG160322.06 et N°AG161206.11

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délégation donnée au Directeur pour la réalisation des achats de services et de matériel, lorsque ces crédits sont inscrits au budget et que leurs montants n'excèdent pas 70 000 € (TTC) en vertu des décisions N°AG160322.06 et N°AG161203.11, il vous est proposé de prendre acte du compte rendu de l'exercice de cette compétence.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : L'Assemblée générale prend acte de l'exercice de la compétence du Directeur attribuée en vertu des décisions N°AG160322.06 et N°AG161203.11, pour les opérations telles que résumées en annexe.



Charline CLAVEAU- ABBADIE
Présidente du Conseil d'administration

Marchés Publics 2017

Resp.	N° Marché	Intitulé	Titulaire	Forme marché	Publicité	Montant année N	Montant total TTC	Etat	lancement consultation	Date limite consultation	date notification	Date début prestation	Durée (en mois)	Date de fin ou date limite de reconduction des marchés
EC	M17.05	Achat de deux tampons	Copie-conforme	art.30 du décret n°2016-361	sollicitation d'un pretataire	57.00 €	57.00 €	CLOS	26/06/17	26/06/17	29/06/17	29/06/17	0	29/06/17
EC	M17.06	Formation OC Sarah BEJAOUJ	escola occitana d'estiu EOE-IEO 47	art.30 du décret n°2016-361	sollicitation d'un pretataire	417.75 €	417.75 €	CLOS	27/07/17	27/07/17	27/07/17	13/08/17	1	13/09/17
EC	M17.07	Achat équipements informatiques	Tlse Micro	art.30 du décret n°2016-361	sollicitation d'un pretataire	6 004.79 €	6 004.79 €	CLOS	28/08/17	28/08/17	28/08/17	28/08/17	0	28/08/17
EC	M17.08	Achat machine à café et bouilloire	Manutan collectivités	art.30 du décret n°2016-361	sollicitation d'un pretataire	140.63 €	140.63 €	En cours	15/09/17	15/09/17	15/09/17	15/09/17	1	15/10/17
EC	M17.09	Séminaire OPLO	La closerie	art.30 du décret n°2016-361	sollicitation d'un pretataire	602.40 €	602.40 €	CLOS	23/09/17	23/09/17	23/09/17	23/09/17	0	23/09/17

OBJET : ADOPTION DES CONVENTIONS PARTICULIÈRES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN DANS LES ACADÉMIES DE BORDEAUX ET LIMOGES

Mesdames, Messieurs,

L'article L.312-10 du code de l'éducation dispose qu'un enseignement de langue et culture régionale peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.

En application de cet article, une convention cadre a été signée le 26 janvier 2017, par l'État (ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), par la Région Nouvelle-Aquitaine, par la Région Occitanie et par l'Office public de la langue occitane - Ofici de la lenga occitana. Les principes et objectifs de cette convention constituent un cadre commun applicable sur l'ensemble du territoire concerné (académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse) pour la structuration et le développement de l'occitan.

Outre la définition des modalités d'enseignement de l'occitan, cette convention établit le cadre de la concertation. Elle stipule qu'une convention particulière académique conclue au sein de la région académique entre chaque académie et la région concernée précisera les dispositifs de mise en œuvre adaptés aux situations locales. Elle précise en outre que chaque convention académique s'appliquera à préciser les objectifs chiffrés particuliers et à définir les mesures nécessaires ainsi que les moyens à mettre en œuvre, tant au niveau des emplois que des ressources en formation initiale et continue, permettant d'atteindre les objectifs opérationnels fixés.

Il s'agit aujourd'hui de compléter le cadre contractuel par l'adoption de deux conventions académiques :

Pour l'académie de Bordeaux, il s'agit notamment d'atteindre les objectifs suivants :

1^{er} degré :

- **Ouverture d'un site minimum par département et par an, soit 30 nouveaux sites bilingues publics** sur la période 2017-2022,
- **Ouverture de nouveaux établissements Calandreta**, selon des modalités qui seront définies par une convention spécifique Calandreta / Ministère de l'Éducation nationale/Office public de la langue occitane/Départements volontaires.

2nd degré :

-Enseignement bilingue : il s'agira d'organiser la continuité de cet enseignement au collège puis au lycée à proximité d'une école ou d'un bassin d'écoles dotés d'un cursus bilingue, en proposant notamment l'enseignement en occitan d'une ou plusieurs discipline(s) non-linguistique(s),

-Enseignement optionnel : l'objectif sera d'offrir progressivement un maillage territorial cohérent de l'ensemble de l'académie en matière d'enseignement optionnel en collège et en lycée.

Pour l'académie de Limoges, il s'agit notamment d'atteindre les objectifs minimaux suivants :
Mise en place de 3 filières complètes sur l'académie (écoles, collèges, lycées) :

- TULLE : ouverture de l'enseignement occitan dans au moins 2 écoles pour chaque secteur des collèges de Seilhac et Clémenceau à Tulle, pouvant prendre la forme d'un enseignement bilingue (enseignement déjà existant aux collèges de Seilhac, Clémenceau à Tulle et lycée Perrier à Tulle) ;
- BRIVE : mise en place d'une filière complète en débutant par le niveau collège ;
- LIMOGES : mise en place d'une filière complète dans l'enseignement privé sous contrat.

Toute autre demande d'ouverture d'un cursus bilingue sera étudiée avec attention.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN : la convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Bordeaux, ci-annexée (annexe 1), est approuvée.

ARTICLE DEUX : la convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Limoges, ci-annexée (annexe 2), est approuvée.

ARTICLE TROIS : délégation est donnée à la Présidente du Conseil d'administration pour la signature de ces actes.



Charline CLAVEAU- ABBADIE
Présidente du Conseil d'administration

ANNEXE 1

Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Bordeaux

précisant la mise en œuvre académique de la convention cadre du 26 janvier 2017 pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan

2017 - 2022

Entre

L'Etat (Académie de Bordeaux), dont le siège est situé 5, rue Joseph de Carayon-Latour, 33060 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

et

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé au 14, rue François de Sourdis, 33 077 BORDEAUX cedex représentée par M. Alain ROUSSET, Président,

et

L'Office Public de la Langue Occitane – Ofici Public de la Lengua Occitana (Groupement d'intérêt public), dont le siège est situé au 22 Boulevard du Maréchal Juin à Toulouse, représenté par Madame Charline CLAVEAU-ABBADIE, Présidente,

et

Le Département de la Dordogne, dont le siège est situé xxxxx, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président,

et

Le Département de la Gironde, dont le siège est situé xxxxx, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président,

et

Le Département de Lot-et-Garonne, dont le siège est situé xxxxx, représenté par Monsieur Pierre CAMANI, Président,

et

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, dont le siège est situé xxxxx, représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président,

VU l'article 75-1 de la Constitution ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1111-4 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 121-3, L. 212-8 et L. 312-10 ;

VU la convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse signée le 26 janvier 2017 entre l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office Public de la Langue Occitane,

VU la délibération n°XXXXXXX du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du XXXX 2017,

VU la délibération n°AGXXXXXXXX de l'Office Public de la Langue Occitane – Ofici Public de la Lengua Occitana en date du XXXX 2017 ;

VU la délibération n°XXXXXXX du Conseil départemental de la Dordogne en date du 16 et 17 novembre 2017,

VU la délibération n°XXXXXXX du Conseil départemental de la Gironde en date du 13 octobre 2017,

VU la délibération n°XXXXXXX du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du XXXX 2017,

VU la délibération n°XXXXXXX du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du XXXX 2017 ;

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan du 26 janvier 2017 réaffirme l'intérêt éducatif et sociétal de la transmission scolaire de la langue et de la culture occitanes. Celles-ci constituent un élément de la richesse du patrimoine de la France et participent de l'identité du territoire où vivent les élèves.

Complémentaire à l'enseignement de la langue nationale et des autres langues vivantes, l'apprentissage de la langue occitane et la connaissance de la culture millénaire qui lui est liée tiennent une place significative dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans la compréhension de la France et du monde. Il contribue à ce titre, dans le cadre des principes et des missions fixés par la République à son école, à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les signataires de la présente convention académique entendent donc conjuguer leurs efforts pour soutenir et développer l'enseignement de l'occitan dans les territoires concernés.

L'État (Ministère de l'Éducation nationale), la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements signataires inscrivent ainsi leur engagement dans la continuité du dispositif de concertation mis en place en 2009 entre l'État et l'ex-Région Aquitaine, et renouvelé pour la période 2011-2016 en partenariat avec les Départements de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques. Par ailleurs, deux Départements ont bénéficié de Conventions particulières relatives au développement de l'enseignement de l'occitan :

- Le Département des Pyrénées-Atlantiques, dès 2004, a ouvert la voie de l'expérimentation à travers la signature d'une convention relative au développement de l'enseignement du basque et de l'occitan avec l'Éducation nationale. Cette mesure est l'un des axes majeurs de la démarche *Iniciativa* (délibération n°403 du 23 juin 2005) ayant pour objectif de soutenir et de promouvoir la langue occitane dans ses variétés béarnaise et gasconne, en favorisant sa connaissance et en développant la pratique par la mise en œuvre de démarches stratégiques.
- Le Département de la Dordogne, qui en 2013 a souhaité disposer d'une convention particulière dans le cadre de son schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes (délibération n°12-335 du 28 juin 2012).

Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est d'une part de préciser la mise en œuvre de la convention cadre du 26 janvier 2017 pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan établie entre l'État, l'Office public de la langue occitane, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région Occitanie, et d'autre part d'inscrire l'action des Départements volontaires en faveur de l'enseignement de l'occitan. Dans le présent texte, cette convention est désignée par « la convention cadre ».

Il s'agit en particulier :

- de définir des objectifs chiffrés en termes d'offre, d'organisation et de continuité d'enseignement de façon à pouvoir disposer d'indicateurs pour l'évaluation de la politique publique menée ;
- de préciser des modalités de mise en œuvre à l'échelon départemental ;
- de déterminer le cadre d'action et de concertation des différentes parties en la matière.

Le territoire défini pour l'application de la présente convention particulière est celui de l'académie de Bordeaux, comprenant les Départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : OBJECTIFS

La présente convention particulière a pour objectif de fixer les dispositions régissant la mise en place et le fonctionnement du dispositif de concertation permanente entre l'État, l'Office public de la langue occitane, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, portant sur le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan, ainsi que les modalités d'organisation de cet enseignement.

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement ne faisant pas l'objet de dispositions particulières sont régies par celles prévues par la convention cadre et les objectifs généraux qu'elle énonce.

Il s'agit notamment de favoriser le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan dans sa double dimension quantitative et qualitative, sur le territoire de référence cité à l'article 1, par une démarche coordonnée et complémentaire :

- s'inscrivant dans les principes de cohérence, de complétude (continuité des cursus), et d'accessibilité de l'offre pour toutes les familles sur l'ensemble du territoire ;
- visant, grâce à une organisation adaptée des enseignements, l'atteinte par les élèves des objectifs d'acquisition des compétences en langue occitane fixés pour chaque modèle d'enseignement, bilingue à parité horaire ou par immersion ;
- portant sur l'enseignement de l'occitan et en occitan dans les trois filières existantes :
 - > l'enseignement public,
 - > l'enseignement privé associatif sous contrat d'association (réseau *Calandreta*),
 - > l'enseignement privé catholique sous contrat d'association dans une moindre mesure (seul un cursus bilingue existe à ce jour dans les Pyrénées-Atlantiques).

Article 3 : CONSTRUCTION ET CONTINUITÉ DES PARCOURS

En complément de l'article 5 de la convention cadre, il est ici précisé que les partenaires de la présente convention souhaitent prioritairement développer l'enseignement bilingue en langue française et en langue occitane, en privilégiant la continuité entre le 1^{er} et le 2nd degré.

Afin de viser les objectifs fixés à l'article 2 de la convention cadre, les objectifs à atteindre en termes de développement de l'offre pour l'académie de Bordeaux sont les suivants :

1^{er} degré :

- **Ouverture d'un site minimum par département et par an, soit 30 nouveaux sites bilingues publics** sur la période 2017-2022 ; chaque Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) contribuera à l'atteinte de cet objectif avec l'appui des Départements, en veillant à un maillage cohérent du territoire. L'ouverture d'une filière bilingue à parité horaire s'appuie sur un nombre suffisant de demandes parentales apprécié par le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). L'ouverture de sites bilingues publics sera proposée en priorité dans les écoles et les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) d'au moins 5 classes. Ce dispositif pourra être élargi aux écoles de taille plus petite implantées sur les territoires signataires d'une convention ruralité. Les nouveaux RPI qui pourraient émerger pendant l'exécution de cette convention se verraient dispenser cet enseignement renforcé sur l'ensemble des classes du RPI, dès lors qu'au moins un des écoles en bénéficiait au moment de la création de la nouvelle entité.

Enfin, conformément à ce que dispose l'article L.212-8 du code de l'éducation le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue occitane ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue occitane et disposant de places disponibles. Les cursus bilingues ou enseignement renforcé sont considérés comme des écoles de secteur. De ce fait, l'inscription des élèves domiciliés dans des communes ne disposant pas de ce type d'offre d'enseignement est de droit.

- **Ouverture de nouveaux établissements calandreta**, selon des modalités qui seront définies par une convention spécifique Calandreta / Ministère de l'Éducation nationale/Office public de la langue occitane/Départements volontaires.

2nd degré :

-Enseignement bilingue : il s'agira d'organiser la continuité de cet enseignement au collège puis au lycée à proximité d'une école ou d'un bassin d'écoles dotés d'un cursus bilingue, en proposant notamment l'enseignement en occitan d'une ou plusieurs discipline(s) non-linguistique(s). L'ouverture d'une filière bilingue au collège s'appuie sur un nombre suffisant de demandes parentales apprécié par le Recteur.

-Enseignement optionnel : l'objectif sera d'offrir progressivement un maillage territorial cohérent de l'ensemble de l'Académie en matière d'enseignement optionnel en collège et en lycée. Dans une logique de continuité pédagogique, la stratégie d'ouverture proposée consistera à raisonner en termes de bassin de collège(s) / lycée.

Article 4 : MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de langue et culture occitanes peut être proposé tout au long de la scolarité dans le cadre des horaires normaux des établissements scolaires le dispensant. Les modalités de cet enseignement (formes, horaires et niveaux de compétence attendus) sont définies à l'article 4 de la convention cadre et détaillées en son annexe. L'offre d'enseignement en occitan devra figurer sur les dossiers d'inscription des élèves à chaque niveau d'inscription (école maternelle, école élémentaire, collège, lycée).

En référence à l'annexe précédemment citée, est considéré comme une modalité d'enseignement tout temps d'exposition à la langue supérieur à 45 minutes hebdomadaires.

L'enseignement bilingue s'organise selon la modalité de « classe », en recherchant le plus souvent possible un fonctionnement « 1 maître / 2 langues ». L'enseignement renforcé s'organise sous la forme d'un enseignement pluridisciplinaire de 3 heures par semaine par classe. L'enseignement de l'occitan sous la forme 45 minutes à 1h30 par semaine tel qu'indiqué en annexe 1 de la convention cadre article 4.1.2 est uniquement mis en œuvre au démarrage d'un cursus d'enseignement renforcé dans une école ou un RPI pour les classes d'âge ne pouvant bénéficier d'emblée d'un enseignement renforcé. Cette modalité cesse d'être disponible quand l'ensemble de l'école ou du RPI bénéficie de l'enseignement renforcé sur la totalité de ses classes.

Article 5 : PROTOCOLE D'OUVERTURE D'UN CURSUS BILINGUE DANS LE 1^{er} DEGRÉ

Il s'agit-là d'un calendrier et d'une procédure tous deux indicatifs visant à préciser le rôle de chacun des partenaires de la convention. Les structures non-signataires des présentes nommées ci-dessous voient leur participation à la démarche soumise à leurs propres décisions en la matière.

Année scolaire N	Etape	Acteur(s)
Septembre	Repérage des communes / écoles intéressées par une ouverture puis formalisation de l'engagement	OPLO, Départements volontaires, Òc-Bi et Cap'Òc
Octobre	-Présentation du projet à l'ensemble de l'équipe pédagogique concernée -Information auprès des parents élus	-IEN et/ou CPD + Òc-Bi et/ou Cap'Òc en tant que de besoin -IEN et/ou CPD + Òc-Bi + Départements volontaires
Novembre	-Consultation du conseil de l'école concernée pour avis indicatif -Définition des besoins en postes en fonction de la montée des cursus et des ouvertures prévues pour validation en CDEN	-IEN -DASEN

Janvier-février	-Information auprès de l'ensemble des parents -Tenue de permanences d'information complémentaires dans les écoles	-IEN et/ou CPD + Òc-Bi + Départements volontaires -CPD et Òc-Bi
Février-mars	-Diffusion des documents d'information auprès des familles -Enquête d'intérêt et de pré-inscription. -Récolte des réponses des familles -Validation du projet	-Òc-Bi + Collectivités volontaires -IEN et/ou CPD et Òc-Bi -IEN et/ou CPD et Òc-Bi -DASEN
Avril	-Deuxième phase de l'information aux familles des futures petites sections	-IEN et/ou CPD et Òc-Bi + Départements volontaires et Cap'Òc pour les Pyrénées-Atlantiques.
Juin	Démarrage du travail de prospection auprès des partenaires potentiels au regard des propositions de la rentrée n+1	CPD, Òc-Bi + Départements volontaires et Cap'Òc pour les Pyrénées-Atlantiques

Article 6 : STIPULATIONS PARTICULIÈRES AUX RESSOURCES HUMAINES D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT

6.1 Concours et habilitations :

Pour le premier degré, le Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles spécial langue régionale (occitan) est ouvert chaque année. Le nombre de postes offerts au concours, fixé par le Recteur, tient compte des besoins estimés en ressource humaine afin de remplir les objectifs fixés par les présentes.

Chaque année pour le second degré, dans le cadre du dialogue de gestion, le Recteur formule sa demande du nombre de professeurs entrant dans l'académie en tenant compte tout à la fois du nombre de départs à compenser, des besoins de développement de l'offre et la nécessité de mieux utiliser la bivalence des certifiés d'occitan pour créer des postes définitifs et limiter les services répartis sur deux établissements maximums lorsque cela est possible.

Pour le 1^{er} et le 2nd degré, les enquêtes de repérage des compétences en langue occitane des professeurs sont organisées tous les deux ans par le Rectorat. Pour le 1^{er} degré, elles sont présentées par les DASEN en conseil des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) afin que la démarche soit accompagnée au mieux auprès des enseignants. Les signataires seront associés à l'enquête, dont le résultat leur sera communiqué.

Après vérification des compétences linguistiques, le Rectorat procédera à la certification ou à l'habilitation des professeurs retenus, en s'appuyant sur les DSDEN pour le 1^{er} degré.

6.2 Encadrement

6.2.1 Mission académique de coordination

Une mission académique de coordination est chargée, au sein du Rectorat, d'assurer la bonne mise en œuvre des présentes, d'accompagner la mise en place de la présente convention, d'assurer la continuité des enseignements dans les collèges des secteurs dans lesquels l'enseignement bilingue et/ou renforcé est structuré, d'assurer l'information et de faire le lien avec les DASEN et les IEN, inspecteurs du 1^{er} degré.

6.2.2 Mission académique de coordination de l'enseignement de l'occitan dans le 1^{er} degré

Le chargé de mission enseignement de l'Office public de la langue occitane, mis à disposition par l'Éducation nationale et disposant des compétences linguistiques et pédagogiques requises, est chargé d'une mission académique d'accompagnement de l'enseignement bilingue qui fera l'objet d'une feuille de route annuelle spécifique définie par les signataires et validée le Recteur. Il travaille en étroite collaboration avec le coordonnateur académique de l'enseignement de l'occitan, avec les inspecteurs chargés de l'occitan dans chaque département, et fait le lien avec les IEN de circonscription. Il veille également à ce que les conditions de la continuité pédagogiques de l'enseignement bilingue soient réunies. Il assiste aux différents comités de suivi académiques de la convention et contribue à la promotion et à la diffusion du matériel pédagogique auprès des enseignants bilingues.

6.2.3 Animation pédagogique

Conformément à la convention cadre, « chaque département disposant d'au moins trois sites bilingues tendra à mettre à disposition pour le moins un conseiller titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF) en langue régionale affecté totalement à cette mission et ce d'ici la fin de la convention. Dans le cas d'absence de titulaire du CAFIPMF, un professeur des écoles faisant fonction de conseiller pédagogique pourra être provisoirement affecté ».

Article 7 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET FORMATION DES ENSEIGNANTS

En complément de l'article 9 de la convention cadre, il est ici précisé que pour le 1^{er} et le 2nd degré, des enquêtes de repérage des professeurs souhaitant se reconvertir et exercer, après formation intensive en langue occitane, sont organisées tous les deux ans par le Rectorat.

Après vérification des motivations, le Rectorat attribuera des congés formation continue et organisera, le cas échéant en lien avec l'Office public de la langue occitane, les formations intensives correspondantes.

Les nécessités de formation des enseignants en occitan seront prises en compte lors de l'attribution des congés de formation et dans le cadre du plan de qualification des enseignants.

Article 8 : BOURSES « ENSENHAR »

Le dispositif de bourses Ensenhar proposées par l'Office public de la langue occitane s'adresse :

- aux étudiants se destinant au professorat bilingue du premier degré ;
- aux enseignants titulaires et stagiaires souhaitant s'engager dans une formation intensive en l'occitan en vue d'intégrer l'enseignement bilingue ;

Chaque année, l'Office public de la langue occitane propose pour le moins 10 bourses pour l'académie.

Article 9 : STIPULATIONS GENERALES

Les stipulations relatives :

- à la sensibilisation, au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC),
- à l'évaluation et à la certification des compétences des élèves,
- aux travaux sur la carte des enseignements,
- au matériel et équipement pédagogique,

sont établies respectivement par les articles 6, 7, 10 et 12 de la convention cadre. Les stipulations relatives aux missions de l'Office public de la langue occitane sont établies par l'article 14 de la convention cadre.

Article 10 : RAPPEL DES COMPÉTENCES DES PARTIES

Chaque partie intervient dans le cadre de ses compétences pour la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention.

Dans le domaine des compétences de l'État :

- Définition de la carte des langues dans le premier et le second degré ;
- Création et implantation des postes d'enseignement correspondants pour chacune des trois filières ;
- Plan de formation initiale et continue ;
- Ouverture des places nécessaires au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) et au concours pour le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) ;
- Définition des épreuves des examens et concours ;
- Organisation d'un réseau structuré d'inspecteurs et de conseillers pédagogiques ;
- Délégation aux académies des moyens budgétaires nécessaires aux enseignements ;
- Mise à disposition des postes d'enseignants du 1^{er} et 2nd degré nécessaires à la création, la production et la diffusion de matériels pédagogiques (réseau Canopé-CAP'ÒC).

Dans le domaine des compétences des collectivités :

- Réalisation des investissements nécessaires en construction ou adaptation des locaux ; scolaires publics ;
- Soutien spécifique aux opérateurs intervenant en milieu scolaire ;
- Soutien des activités périscolaires dans le cadre des règlements d'intervention et dispositifs mis en place par les collectivités signataires ;
- Soutien à l'utilisation sociale de l'occitan pour la jeunesse.

Dans le domaine des compétences partagées facultatives :

- Définition d'un programme de production et de diffusion d'outils pédagogiques pour l'enseignement de l'occitan et l'enseignement bilingue ;
- Définition d'un programme de conception d'outils de sensibilisation à la langue occitane et de dispositifs d'information ;
- Procédure d'attribution de bourses d'étude, dans le cadre de l'Office public de la langue occitane ;
- Elaboration d'outils de mesure de la demande après information ;
- Actions culturelles d'accompagnement de l'enseignement et de valorisation de la langue.

Article 11 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTIES

Le financement de la mise œuvre de la présente convention est assuré par les contributions particulières des différents partenaires selon leurs propres règlements d'intervention. La contribution de l'État se fait essentiellement sous forme de moyens humains dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la production de matériel pédagogique ainsi que sous forme de moyens financiers et humains attribués à l'Office public de la langue occitane. La contribution de la Région se fait essentiellement sous la forme de moyens financiers attribués à l'Office public de la langue occitane pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement de la formation, de l'enseignement, de la communication et de la production de matériel pédagogique ainsi que pour le volet enseignement de l'Observatoire de la langue occitane. Les Départements signataires contribuent essentiellement, aux côtés de l'Office public de la langue occitane, au soutien d'opérateurs associatifs ou de droit public, selon des modalités qui peuvent être définies par voie de convention entre les parties. La Région et les Départements peuvent en outre gérer en propre d'autres actions d'accompagnement.

Article 12 : MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Outre les modalités de pilotage et de suivi instaurées par la convention cadre, sont installés :

- Un comité de pilotage académique, co-présidé par le Rectorat et la Région et convoqué par le Recteur, se réunit deux fois par an (cf. tableau ci-dessous). Y siègent les représentants du Rectorat et des directions des services départementaux de l'Éducation nationale, de la Région et des Départements signataires ainsi que de l'Office public de la langue occitane. En tant que de besoin, et notamment dans le cadre de la synthèse des comités départementaux, le comité de pilotage académique pourra décider d'inviter à tout ou partie d'une réunion, les représentants d'opérateurs experts (Cap'Òc, Òc-Bi, Calandreta...).

- Des comités de pilotage départementaux, co-présidés par le DASEN et le Président du Conseil Départemental correspondant et convoqués par le DASEN, se réunissent une à trois fois par an (cf. tableau ci-dessous). Y siègent les représentants du Rectorat, de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale concernée, de la Région, du Département signataire, et de l'Office public de la langue occitane. Les associations ou personnalités reconnues comme expertes seront également associées à ce comité.

Les structures non-signataires des présentes nommées ci-dessus voient leur participation à la démarche soumise à leurs propres décisions en la matière.

Afin de faciliter la concertation sur la mise en œuvre des orientations stratégiques et, in fine, d'aider le recteur à définir la carte académique des enseignements d'occitan, il est proposé le calendrier-type suivant :

Année scolaire N	Nature de l'instance	Mission
Octobre	Comités de pilotage départementaux	Déclinent les orientations académiques à l'échelle départementale en vue du 1 ^{er} conseil académique (janvier) et font le bilan N-1 des projets et des ouvertures prévus.
Novembre	Comité de pilotage académique	Propose les orientations stratégiques pour l'année N+1 Etablit une proposition de carte d'enseignement pour l'année scolaire « N+1 » en amont du dialogue de gestion.
Novembre	Conseil académique des langues régionales	Émet un avis sur la rentrée de septembre de l'année N ; recueille les propositions d'évolution pour l'année scolaire « N+1 », notamment celles-issues des comités de pilotage départementaux.
Février	Comité de pilotage interacadémique	Examine le rapport annuel de la rentrée « N » ; fait état des premières possibilités pour l'année N+1 ; adresse ses conclusions au ministère.
Mars	Comités de pilotage départementaux	Déclinent les orientations académiques à l'échelle départementale en vue du second conseil académique des langues régionales (juin).
Avril	Comité de pilotage académique	Propose les orientations stratégiques de la rentrée N +1
Juin	Conseil académique des langues régionales	Dresse un bilan de l'année N-1 et de la carte des enseignements pour l'année N ; émet un avis sur les orientations stratégiques de l'année N+1

Article 13 : COMMUNICATION ET INFORMATION

En complément de l'article 11 de la convention cadre, les opérations de communication et d'information pourront s'appuyer sur les compétences des associations de parents et de professeurs reconnues.

Article 14 : DURÉE, PROROGATION, AMENDEMENTS

La présente convention particulière s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022. Les consignataires peuvent décider, par voie d'avenant, de proroger l'échéance de la convention pour une durée supplémentaire en lien avec la prorogation de l'accord-cadre ou de définir un nouveau cadre particulier d'action commune en faveur de l'enseignement de et en occitan. La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, avec un préavis de trois mois.

-Annexe 1 : Dispositions particulières relatives au Département des Pyrénées-Atlantiques.

-Annexe 2 : Convention cadre relative au développement et à la structuration de l'offre d'enseignement contribuant à la transmission de la langue occitane signée le 26 janvier 2017 et ses annexes.

-Annexe 1 : Dispositions particulières relatives au Département des Pyrénées-Atlantiques.

-Annexe 2 : Convention cadre relative au développement et à la structuration de l'offre d'enseignement contribuant à la transmission de la langue occitane signée le 26 janvier 2017 et ses annexes.

Olivier DUGRIP

Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités

Alain ROUSSET

Président du Conseil Régional
de Nouvelle-Aquitaine

Germinal PEIRO

Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Jean-Luc GLEYZE

Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pierre CAMANI

Président du Conseil départemental
des Landes de Lot-et-Garonne

Jean-Jacques LASSERRE

Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques

Charline CLAVEAU-ABBADIE

Présidente du Conseil d'administration

Annexe spécifique au département des Pyrénées-Atlantiques à la convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Bordeaux

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, dès 2004, a ouvert la voie de l'expérimentation à travers la signature d'une convention relative au développement de l'enseignement de l'occitan avec l'Éducation nationale. Cette mesure est l'un des axes majeurs du schéma d'aménagement linguistique *Iniciativa* (délibération n°403 du 23 juin 2005) ayant pour objectif de soutenir et de promouvoir la langue occitane dans ses variétés béarnaise et gasconne, en favorisant sa connaissance et en développant la pratique par la mise en œuvre de démarches stratégiques.

Dans le prolongement de ce schéma d'aménagement et de cette convention départementale, le département des Pyrénées-Atlantiques s'inscrit pleinement dans les objectifs de la présente convention académique. Eu égard à l'ancienneté de l'engagement départemental et au poids spécifique de la langue occitane dans les Pyrénées-Atlantiques, il est essentiel que la dynamique vertueuse du développement de l'enseignement de l'occitan sur ce territoire soit continuée et approfondie.

Dans cette perspective, les articles de la convention académique font l'objet des précisions suivantes pour les Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : l'académie mobilisera tous les moyens disponibles pour ouvrir des sites bilingues dans le cadre de l'objectif académique de 30 nouveaux sites bilingues dans les écoles sur la durée de la convention. Il sera porté une attention particulière aux ouvertures de sites bilingues publics et d'enseignement renforcé dans les Pyrénées-Atlantiques.

Dans le second degré, l'enseignement optionnel en 6^{ème} sera développé dans la zone occitanophone des Pyrénées-Atlantiques. Par ailleurs, une offre de parcours roman en cycle 4 pourra être mise en place, dans le cadre de leur autonomie et de leurs moyens, par les collègues proposant un enseignement de l'occitan, de l'espagnol et du latin, au titre des enseignements pratiques interdisciplinaires.

Article 6 : dans le respect des textes réglementaires et des exigences d'équité entre les territoires académiques, les enseignants seront affectés dans la mesure des possibilités et selon leurs vœux, au plus près de leur département d'origine. Dans les mêmes conditions, les inéats d'enseignants seront facilités afin de permettre la mobilisation effective des ressources occitanophones.

Article 7 : les nécessités de formation des enseignants en occitan seront prises en compte lors de l'attribution des congés de formation, dans le cadre des contingents académiques ou départementaux d'emplois réservés à ce titre et dans le respect des priorités établies en concertation avec les représentants des personnels dans le cadre des instances paritaires. En fonction des demandes et des possibilités budgétaires, l'objectif visé est de 4 congés de formation, par an, pour les enseignants des Pyrénées-Atlantiques.

Article 9 : le Département soutiendra le développement des projets d'éducation artistique et culturelle à dominante occitane portés par les enseignants du 1^{er} et du 2^d degré, dans le cadre de son Projet Éducatif Départemental (PED). La labellisation des partenaires culturels agréés par la collectivité et l'Éducation nationale est l'un des éléments de cet accompagnement. De même que la structuration d'une offre pédagogique de séjours scolaires au Centre d'Éducation au Patrimoine d'Irissarry.

Au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle, le Département missionnera le CAPÒC pour la mise en œuvre d'une tournée Jeune Public en occitan de spectacle vivant adapté aux jeunes locuteurs. Le dispositif *Escòlas au Cinèma*, déclinaison de l'opération Écoles/Collèges au Cinéma, sera structuré et pérennisé. Le Département accompagnera tout nouveau projet lié à l'e-occitan.

Le Département accompagnera le fonctionnement du CAPÒC pour ce qui est l'élaboration et de la diffusion de ressources pédagogiques ayant un impact direct sur les Pyrénées-Atlantiques.

ANNEXE 2

Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Limoges

précisant la mise en œuvre académique de la convention cadre du 26 janvier 2017 pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan

2017 - 2022

Entre

L'État (Académie de Limoges), dont le siège est situé 13 Rue François Chénieux, 87000 Limoges, représentée par Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur de l'Académie de Limoges,

et

La Région Nouvelle-Aquitaine dont le siège est situé au 14, rue François de Sourdis, 33 077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président,

et

L'Office public de la langue occitane – Ofici public de la lenga occitana (Groupement d'Intérêt Public) dont le siège est situé au 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse cedex 9, représenté par Madame Charline CLAVEAU-ABBADIE, Présidente,

VU l'article 75-1 de la Constitution ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1111-4 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 121-3, L. 212-8 et L. 312-10 ;

VU la convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse signée le 26 janvier 2017 entre l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office public de la langue occitane,

VU la délibération n°XXXXXXX du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du XXXX 2017,

VU la délibération n°AGXXXXXXXX de l'Office Public de la Langue Occitane – Ofici public de la lenga occitana en date du XXXX 2017 ;

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan signée le 26 janvier 2017 réaffirme l'intérêt éducatif et sociétal de la transmission scolaire de la langue et de la culture occitanes. Celles-ci constituent un élément de la richesse du patrimoine de la France et participent de l'identité du territoire où vivent les élèves. Elle réaffirme par ailleurs la priorité donnée à la construction ou au renforcement de cursus complets à l'échelle de bassins éducatifs. Complémentaire à l'enseignement de la langue nationale et des autres langues vivantes, l'apprentissage de la langue occitane et la connaissance de la culture millénaire qui lui est liée tiennent une place significative dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans la compréhension de la France et du monde. Ils contribuent à ce titre, dans le cadre des principes et des missions fixés par la République à son école, à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les signataires de la présente convention académique entendent donc conjuguer leurs efforts pour soutenir et développer l'enseignement de l'occitan dans les territoires concernés.

Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser la mise en œuvre de la convention cadre du 26 janvier 2017 pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan (désignée « convention cadre » dans le présent texte) conclue entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office public de la langue occitane au sein de l'académie de Limoges.

Il s'agit en particulier :

- de définir des objectifs chiffrés en termes d'offre, d'organisation et de continuité d'enseignement de façon à pouvoir disposer d'indicateurs pour l'évaluation de la politique publique menée ;
- de déterminer le cadre d'action et de concertation des différentes parties en la matière.

Le territoire défini pour l'application de la présente convention particulière est celui de l'académie de Limoges, comprenant les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Article 2 : OBJECTIFS

La présente convention particulière a pour objectif de fixer les dispositions particulières régissant la mise en place et le fonctionnement du dispositif de concertation permanente entre l'Etat, la Région et l'Office public de la langue occitane, portant sur le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan, ainsi que les modalités d'organisation de cet enseignement.

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement ne faisant pas l'objet de dispositions particulières sont régies par celles prévues par la convention cadre et les objectifs généraux qu'elle énonce.

Il s'agit notamment de favoriser le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan dans sa double dimension quantitative et qualitative, sur le territoire de référence cité à l'article 1, par une démarche coordonnée et complémentaire :

- s'inscrivant dans les principes de cohérence, de complétude (accessibilité de l'offre pour toutes les familles sur l'ensemble du territoire) et de continuité des cursus ;
- visant, grâce à une organisation adaptée des enseignements, l'atteinte par les élèves des objectifs d'acquisition des compétences en langue occitane fixés pour chaque modèle d'enseignement, bilingue à parité horaire ou par immersion ;
- portant sur l'enseignement de l'occitan et en occitan dans les trois filières existantes :
 - l'enseignement public,
 - l'enseignement privé associatif sous contrat d'association (réseau *Calandreta*),
 - l'enseignement privé catholique sous contrat d'association.

Article 3 : CONSTRUCTION ET CONTINUITÉ DES PARCOURS

En complément de l'article 5 de la convention cadre, il est ici précisé que les partenaires de la présente convention souhaitent prioritairement développer, lorsque cela est possible, l'enseignement bilingue de la langue occitane, en privilégiant la continuité entre le 1^{er} et le 2nd degré.

Afin de viser les objectifs fixés à l'article 2 de la convention cadre, les objectifs minimaux à atteindre en termes de développement de l'offre sont les suivants :

Mise en place de 3 filières complètes sur l'académie (écoles, collèges, lycées)

- TULLE : ouverture de l'enseignement de l'occitan dans au moins 2 écoles pour chaque secteur des collèges de Seilhac et Tulle (Clémenceau), pouvant prendre la forme d'un enseignement bilingue (enseignement déjà existant aux collèges de Seilhac, Clémenceau à Tulle et lycée Perrier à Tulle) ;
- BRIVE : mise en place d'une filière complète en débutant par le niveau collège ;
- LIMOGES : mise en place d'une filière complète dans l'enseignement privé sous contrat.

Toute autre demande d'ouverture d'un cursus bilingue/renforcé sera étudiée avec attention.

Un protocole type d'ouverture de nouveaux cursus est établi en annexe des présentes. Les parties pourront s'appuyer, afin d'atteindre les objectifs, sur l'association de parents Òc-Bi¹.

¹ Òc-Bi est une association de parents dont l'objet est le développement du bilinguisme français-occitan dans l'enseignement public. Initialement active dans l'académie de Bordeaux sur subventionnement de la Région, elle étend peu à peu son action dans le cadre de cette convention. N'étant pas signataire des présentes, sa participation, ici suggérée, reste soumise à ses propres décisions en la matière quant à l'élargissement de son action au territoire concerné.

Article 4 : MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de langue et culture occitanes peut être proposé tout au long de la scolarité dans le cadre des horaires normaux des établissements scolaires le dispensant. Les modalités de cet enseignement (formes, horaires et niveaux de compétence attendus) sont définies à l'article 4 de la convention cadre et détaillées dans son annexe. L'offre d'enseignement en occitan devra figurer sur les dossiers d'inscription des élèves à chaque niveau d'inscription (école maternelle, école élémentaire, collège, lycée).

En référence à l'annexe précédemment citée, est considéré comme une modalité d'enseignement tout temps d'exposition à la langue supérieur à 45 minutes hebdomadaires.

Article 5 : STIPULATIONS PARTICULIÈRES AUX RESSOURCES HUMAINES D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT

5.1 Concours et habilitations :

Pour le premier degré, le Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles spécial langue régionale (occitan) est ouvert par le Rectorat de Limoges chaque fois que le besoin est avéré. Le nombre de postes offerts au concours, fixé par le Recteur de l'académie de Limoges, tient compte des besoins estimés en ressource humaine afin de remplir les objectifs fixés par les présentes.

Chaque année pour le second degré, dans le cadre du dialogue de gestion, le Recteur formule sa demande du nombre de professeurs entrant dans l'académie en tenant compte tout à la fois du nombre de départs à compenser, des besoins de développement de l'offre et la nécessité de mieux utiliser la bivalence des certifiés d'occitan pour créer des postes définitifs et limiter les services répartis sur deux établissements maximums lorsque cela est possible.

Pour le 1^{er} et le 2nd degré, il est rappelé que la convention cadre stipule que les enquêtes de repérage des compétences en langue occitane des professeurs sont organisées tous les deux ans par le Rectorat.

Après vérification des compétences linguistiques et didactiques de professeurs, le Rectorat procédera à la certification ou à l'habilitation des professeurs retenus, en s'appuyant sur les DSDEN pour le 1^{er} degré.

5.2 Encadrement

Une mission académique de coordination est créée au sein de l'académie de Limoges. Sur l'ensemble de l'académie de Limoges, cette mission est chargée d'assurer la bonne mise en œuvre des présentes, d'accompagner la mise en place de la présente convention, d'assurer la continuité des enseignements dans les collèges des secteurs, d'assurer l'information et de faire le lien avec les DASEN et les IEN, inspecteurs du 1^{er} degré.

Le chargé de mission enseignement de l'Office public de la langue occitane, mis à disposition par l'État, joue le rôle d'interface avec les services de l'Éducation nationale et leur apporte son soutien si nécessaire.

Article 6 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET FORMATION DES ENSEIGNANTS

En complément de l'article 9 de la convention cadre, il est ici précisé que pour le 1^{er} et le 2nd degré, des enquêtes de repérage des professeurs souhaitant se reconvertir et exercer, après formation intensive en langue occitane, sont organisées tous les deux ans par le Rectorat.

Après vérification des motivations, le Rectorat attribuera des congés formation dans le cadre des règles académiques d'attribution des congés de formation et organiseront, le cas échéant en lien avec l'Office public de la langue occitane, les formations intensives correspondantes.

Article 7 : BOURSES « ENSENHAR »

Le dispositif de bourses Ensenhar proposées par l'Office public de la langue occitane s'adresse :

- aux étudiants se destinant au professorat bilingue du premier degré ;
- aux enseignants titulaires et stagiaires souhaitant s'engager dans une formation intensive en l'occitan en vue d'intégrer l'enseignement bilingue.

Chaque année, l'Office public de la langue occitane propose pour le moins 2 bourses pour l'académie de Limoges.

Article 8 : STIPULATIONS GÉNÉRALES

Les stipulations relatives :

- à la sensibilisation, au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC),
- à l'évaluation et à la certification des compétences des élèves,
- aux travaux sur la carte des enseignements,
- au matériel et équipement pédagogique,

sont établies respectivement par les articles 6, 7, 10 et 12 de la convention cadre.

Les stipulations relatives aux missions de l'Office public de la langue occitane sont établies par l'article 14 de la convention cadre.

Article 9 : RAPPEL DES COMPÉTENCES DES PARTIES

Chaque partie intervient dans le cadre de ses compétences pour la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention.

Dans le domaine des compétences de l'État :

- Définition de la carte des langues dans le premier et le second degré ;
- Création et implantation des postes d'enseignement correspondants ;
- Plan de formation initiale et continue ;
- Ouverture des places nécessaires aux concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) et au concours pour le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) ;
- Définition des épreuves des examens et concours ;
- Organisation d'un suivi pédagogique.

Dans le domaine des compétences des collectivités :

- Réalisation des investissements nécessaires en construction ou adaptation des locaux scolaires publics ;
- Recrutement et formation de personnels périscolaires bilingues ;
- Soutien spécifique aux opérateurs intervenant en milieu scolaire ;
- Soutien des activités périscolaires dans le cadre des règlements d'intervention et dispositifs mis en place par les collectivités signataires ;
- Soutien à l'utilisation sociale de l'occitan pour la jeunesse.

Dans le domaine des compétences partagées facultatives :

- Définition d'un programme de production et de diffusion d'outils pédagogiques pour l'enseignement de l'occitan et l'enseignement bilingue ;
- Définition d'un programme de conception d'outils de sensibilisation à la langue occitane et de dispositifs d'information ;
- Procédure d'attribution de bourses d'étude, dans le cadre de l'Office public de la langue occitane ;
- Elaboration d'outils de mesure de la demande après information ;
- Actions culturelles d'accompagnement de l'enseignement et de valorisation de la langue.

Article 10 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTIES

Le financement de la mise œuvre de la présente convention est assuré par les contributions particulières des différents partenaires selon leurs propres règlements d'intervention.

La contribution de l'État se fait essentiellement sous forme de moyens humains dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la production de matériel pédagogique. La contribution de la Région se fait essentiellement sous la forme de moyens financiers attribués à l'Office public de la langue occitane pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement de la formation, de l'enseignement, de la communication et de la production de matériel pédagogique ainsi que pour le volet enseignement de l'Observatoire de la langue occitane.

Article 11 : MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Outre les modalités de pilotage et de suivi instaurées par la convention cadre, est installé un comité de pilotage, co-présidé par le Rectorat de Limoges et la Région. Il est convoqué par le Recteur de l'académie de Limoges. Il se réunit annuellement au mois de décembre. Y siègent des représentants du Rectorat, de la Région ainsi que de l'Office public de la langue occitane. Il propose les orientations stratégiques pour l'année « N+1 ». Il établit une proposition de carte d'enseignement pour l'année scolaire « N+1 » et présente par ailleurs le bilan de la rentrée scolaire.

Par ailleurs, il est rappelé que le comité de pilotage interacadémique, tel que créé par la convention cadre et associant les 5 rectorats concernés par la démarche conventionnelle, se tient au mois de février. Ce comité examine le rapport annuel de la rentrée « N » ; fait état des premières possibilités pour l'année « N+1 » ; adresse ses conclusions au ministère.

Enfin, le Conseil académique de la langue occitane, pour l'académie de Limoges, est convoqué annuellement. Ce Conseil académique émet un avis sur la rentrée de septembre de l'année « N » ; il recueille les propositions d'évolution pour l'année scolaire « N+1 ».

Article 12 : COMMUNICATION ET INFORMATION

En complément de l'article 11 de la convention cadre, il est ici précisé que les opérations de communication et d'information peuvent également être menées en lien avec des associations de parents et de professeurs.

Article 13 : DURÉE, PROROGATION, AMENDEMENTS

La présente convention particulière s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Les consignataires peuvent décider, par voie d'avenant, de proroger l'échéance de la convention pour une durée supplémentaire en lien avec la prorogation de l'accord-cadre ou de définir un nouveau cadre particulier d'action commune en faveur de l'enseignement de et en occitan.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, avec un préavis de trois mois.

Signataires

Annexe 1 : Convention cadre relative au développement et à la structuration de l'offre d'enseignement contribuant à la transmission de la langue occitane signée le 26 janvier 2017 et ses annexes.

Annexe 2 : Protocole d'ouverture d'un cursus bilingue dans le premier degré.

Daniel AUVERLOT

Recteur de l'Académie de Limoges
Chancelier des Universités

Alain ROUSSET

Président du Conseil Régional
de Nouvelle-Aquitaine



Charline CLAVEAU-ABBADIE

Présidente du Conseil d'Administration

Annexe 2 : Protocole d'ouverture d'un cursus bilingue dans le premier degré dans l'Académie de Limoges

Il s'agit là d'un calendrier et d'une procédure tous deux indicatifs visant à préciser le rôle de chacun des partenaires de la convention. Les structures non-signataires des présentes nommées ci-dessous voient leur participation à la démarche soumise à leurs propres décisions en la matière.

Année N		
Mois	Etape	Acteur(s)
Septembre	-Repérage des écoles pouvant être identifiées pour proposer l'enseignement de l'occitan -Détermination de l'école susceptible d'accueillir un cursus bilingue.	- Services de l'Éducation nationale
Octobre	-Présentation du projet à l'équipe pédagogique concernée ; -Information auprès des représentants élus des parents.	- Services de l'Éducation nationale et/ou Òc Bi (le cas échéant OPLO) ; - Services de l'Éducation nationale et/ou Òc-bi.
Novembre	-Définition des besoins en postes en fonction de la montée des cursus et des ouvertures prévues pour validation en Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ; -Consultation du conseil d'école concerné pour avis indicatif.	- Services de l'Éducation nationale ; - Services de l'Éducation nationale.
Janvier à avril	-Information auprès de l'ensemble des parents ; -Tenue de permanences d'information complémentaires dans les établissements.	- Services de l'Éducation nationale et/ou Òc-bi ; - Services de l'Éducation nationale et/ou Òc-bi.
Février-mars	-Diffusion des documents auprès des familles ; -Enquête d'intérêt et de pré-inscription et récolte des réponses des familles ; -Validation du projet.	- Services de l'Éducation nationale - Services de l'Éducation nationale - Services de l'Éducation nationale.
Avril	-Etudes des retours d'enquêtes pour validation définitive du projet.	- Services de l'Éducation nationale

OBJET : ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDE « ENSEHAR » AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 (Étudiants et enseignants en région Nouvelle-Aquitaine)

Mesdames Messieurs

La volonté réaffirmée des différents partenaires en faveur du développement de l'enseignement de l'occitan vise l'augmentation quantitative et qualitative du nombre de locuteurs. Cette volonté renforcée par une demande sociale, notamment parentale, permet de constater des progrès allant dans le sens des objectifs fixés ; priorité étant donnée à la construction ou au renforcement de cursus complets à l'échelle de bassins éducatifs. Cependant, le manque d'enseignants compétents constitue un frein à ce développement.

Il s'agit par conséquent de renforcer la ressource enseignante par la mise en œuvre du dispositif « Ensenhar » dans le cadre d'un financement des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et l'appui des Rectorats concernés.

Par la présente, il est proposé d'attribuer des bourses pour les étudiants et professeurs de l'académie de Bordeaux.

1. Bourses pour les étudiants :

Ces bourses sont attribuées après sélection des candidatures en prenant en compte le profil et les motivations des candidats conformément au règlement adopté par décision n°AG161209.05 de l'Assemblée générale de l'Office public de la langue occitane du 9 décembre 2016.

Nombre de dossiers de demande réceptionnés : 7

Nombre de désistements : 2

Nombre de candidats reçus en entretien complémentaire : 5

Nombre de candidats étudiants éligibles à l'attribution de la bourse « Ensenhar » : 5

2. Bourses pour les professeurs :

Conformément au dispositif adopté par la délibération n°AG170716.03 (ce dispositif ne concerne que les enseignants de Nouvelle-Aquitaine), des bourses peuvent être attribuées aux professeurs bénéficiant d'un congé formation du Rectorat afin de les inciter à se former puis à enseigner dans les filières bilingues occitan-français. Le nombre de bourses à affecter correspond au nombre de congés formation attribués.

Les bénéficiaires de ce dispositif « Ensenhar, volet professeurs » sont les enseignants qui :

- sont en poste (titulaires de la fonction publique) dans les académies de Bordeaux (1^{er} et 2nd degré) ;
- bénéficient d'un congé individuel de formation (CIF) de 6 ou 9 mois afin de se former à l'occitan ;
- sont inscrits à une formation longue de 6 mois à temps plein en langue occitane (enseignants du 1^{er} degré) ou de 9 mois à mi-temps (2nd degré) auprès d'un organisme agréé.

Les bénéficiaires seront alors amenés à passer un examen de langue (Diplôme de Compétence en Langue) et à valider une habilitation ou une certification complémentaire avant de poursuivre leur carrière dans l'enseignement de l'occitan.

Le nombre de bourses est fixé en fonction du nombre de congés formation attribués par le Rectorat.

Nombre de dossiers de demande réceptionnés : 6 ;

Nombre de candidats ayant obtenu un congé de formation professionnelle ou de reconversion : 5 ;

Nombre de candidats reçus en entretien complémentaire : 5 ;

Nombre de candidats enseignants éligibles à l'attribution de la bourse « Ensenhar » : 5.

Il vous est ainsi proposé :

- d'attribuer 5 bourses d'étude d'un montant total de 20 000 € pour les étudiants relevant de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- d'attribuer 5 bourses d'un montant total de 20 000 € pour les enseignants en poste dans la même région.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN : des aides individuelles d'un montant total de 40 000 € sont attribuées aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE DEUX : Les crédits afférents sont affectés suivant ce même tableau.



Charline CLAVEAU-ABBADIE
Présidente du Conseil d'Administration

ANNEXE

prénom	nom	statut / niveau filière 2016	niveau filière 2017	Code postal	Ville de résidence	Montant de la bourse en euros
Marine	TEXIER	Étudiant	A1 Béziers	33140	VILLENAVE D'ORNON	4 000 €
Anais	LAHITETTE-LARROQUE	Étudiant	A1 Béziers	64140	LONS	4 000 €
Guilhem	CAPDEBOSQ	Étudiant	M1 Tarbes	64000	PAU	4 000 €
Rémy	BOY	Étudiant	A1 Béziers	64230	LESCAR	4 000 €
Aurore	BAILLET	Étudiant	M1 Tarbes	33170	GRADIGNAN	4 000 €
Jean-Luc	ARMAND	Professeur (1er degré)	Formation 6 mois - CFP'Oc	47250	COCUMONT	4 000 €
Javier	MARTINEZ CONCHESO	Professeur (2nd degré)	Formation 9 mois - CFP'Oc	47200	VIRAZEIL	4 000 €
Manon	BOULANGER	Professeur (1er degré)	Formation 6 mois - IEO/Novelum	24470	ST SAUD LACOUSSIERE	4 000 €
Xavier	JULLIEN	Professeur (2nd degré)	Formation 6 mois - IEO/Novelum	24000	PERIGUEUX	4 000 €
Marie	MOLLE	Professeur (1er degré)	Formation 6 mois - CFP'Oc	64110	UZOS	4 000 €

Objet : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN AUX OPÉRATEURS

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de la langue occitane a pour mission de structurer et de développer les actions liées à la transmission et à l'usage ou la socialisation de la langue occitane, notamment celles portées par les opérateurs tiers.

Dans le cadre de cette mission, Il est proposé :

- L'affectation d'un crédit de 33 000 € en faveur du projet porté par l'Institut d'Études Occitanes fédéral, dont le détail figure en annexe,
- Le rejet de la demande de 2 projets dont le détail figure dans la même annexe.

Pour mémoire, la participation au titre de la contribution au programme annuel d'activités pour les projets liés à la transmission et à l'usage de la langue occitane de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 728 000 € et celle de la Région Occitanie de 1 647 998 €, soit un total de 2 375 998 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante:

ARTICLE UN : une aide d'un montant de 33 000 € est attribuée au bénéficiaire figurant dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE DEUX : le crédit afférent est affecté suivant ce même tableau.

ARTICLE TROIS : les projets portant la mention « 0 € » dans ce même tableau font l'objet d'un rejet.



Charline CLAVEAU- ABBADIE
Présidente du Conseil d'Administration

Porteurs de projet	Nature de l'opération	Prévision financement	En €	Subvention
<p>Dos. N° : 170040</p> <p>I.E.O Fédéral</p> <p>31000 TOULOUSE</p>	<p>OBJET DE L'AIDE : Les actions interrégionales de transmission et de socialisation de l'occitan</p> <p>DESCRIPTIF INDICATIF : La structure joue un rôle d'opérateur linguistique et culturel interrégional, en poursuivant plusieurs projets dans le domaine de la formation, de la transmission de la langue occitane, en tant que centre de ressources et dans le domaine de la socialisation de la langue, en leur donnant une nouvelle dimension.</p> <p>Détail des actions : Communication : Aprenem l'occitan Parlesc - DCL et IEO Formation - La transmission naturelle et familiale de l'occitan - La socialisation de la langue et de la culture occitanes – Document d'information et lexiques - Marque de territoire et charte pour l'occitan - Revue Anem Occitans ! - L'emploi en occitan : emplec.com - Les pages jaunes occitanes : paginas-occitanas.com - Volontariat per l'occitan - Toponymes et microtoponymes.</p> <p>Cependant, un recentrage de la structure était attendu et qui n'a pas encore eu lieu d'où la baisse proposée.</p> <p>Subventions 2016 : 10 000 NA - 56 000 OC</p>	<p>Budget prévisionnel :</p> <p>Ressources propres :</p> <p>Etat :</p> <p>Département :</p> <p>Communes :</p> <p>Intercommunalité :</p> <p>Régions :</p> <p>Autres partenaires :</p> <p>Groupement (OPLO) :</p>	<p>168 550 €</p> <p>17 700 €</p> <p>18 500 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>27 000 €</p> <p>23 850 €</p> <p>85 000 €</p>	<p>33 000 €</p> <p>Convention</p>

DOSSIERS REJETÉS				
Porteurs de projet	Nature de l'opération	Prévision financement	En €	Subvention
<p>Dos. N° : 172001</p> <p>LINGUE VIVE</p> <p>20 000 AJACCIO</p>	<p>OBJET DE L'AIDE : l'ajout de la langue occitane à une application de type imagier multilingue pour enfants</p> <p>DESCRIPTIF INDICATIF : La société a développé une application de type imagier pour enfants permettant d'associer fichiers sonores, images et écrit en multi-lingue (notamment en corse). Elle propose un développement de cette application sur de l'occitan, en tenant compte de la variété dialectale de la langue.</p> <p>Cependant, cette application ne semble pas constituer un outil pédagogique très attractif, d'où la proposition de rejet.</p>	<p>Budget prévisionnel :</p> <p>Ressources propres :</p> <p>Etat :</p> <p>Département :</p> <p>Communes :</p> <p>Intercommunalité :</p> <p>Régions :</p> <p>Autres partenaires :</p> <p>Groupement (OPLO) :</p>	<p>114 150 €</p> <p>14 875 €</p> <p>57 075 €</p> <p>5 000 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>28 600 €</p> <p>0 €</p> <p>8 600€</p>	<p>0 €</p>
<p>Dos. N° : 170034</p> <p>Théâtre interrégional occitan La Rampe</p> <p>34000 MONTPELLIER</p>	<p>OBJET DE L'AIDE : la réalisation d'une tournée théâtrale gratuite auprès des lycéens et des apprentis de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée</p> <p>DESCRIPTIF INDICATIF :</p> <p>Cette troupe propose des rencontres « Théâtre d'Oc » autour de deux spectacles (Molières d'Oc et Trobades), à raison d'une représentation par département, gratuite pour les lycéens.</p> <p>La question d'un éventuel soutien pourra être étudiée dans le cadre d'une commande spécifique de l'Office Public de la Langue Occitane, sous réserve des arbitrages budgétaires, d'où le rejet proposé.</p> <p>Subventions 2016 : 20 000 € - OC, 10 rendez-vous programmées et 1 800 élèves concernés</p>	<p>Budget prévisionnel :</p> <p>Ressources propres :</p> <p>Etat :</p> <p>Département :</p> <p>Communes :</p> <p>Intercommunalité :</p> <p>Régions :</p> <p>Autres partenaires :</p> <p>Groupement (OPLO) :</p>	<p>66 550 €</p> <p>18 050 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>48 500 €</p>	<p>0 €</p>